

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017

L'an Deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES,
sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers

en exercice : **13**

Présents : **12**

Votants : **13**

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET - Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT - Christèle DECROUX - Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER - Benoît PEDRETTI - Cécile BOUTEVILLE - Damien LAFFIN - Emmanuel BARATAY.

Procurations : Monique BUFFET à Martine GRENAT.

Absents :

Secrétaire de séance : Yves MICHOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 août 2017,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Convention avec la Trésorerie d'Evian-les-Bains relative aux poursuites sur produits locaux,
- Convention d'usage entre la commune et la CCPEVA pour la mise à disposition des parcelles communales localisées au sein du site des zones humides du Pays de Gavot afin de mettre en œuvre les opérations de gestion inscrites au DOCOB dans le cadre de contrats NATURA 2000,
- Convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la commune de Vinzier, au profit de l'association Temps Libres 2222,
- Dématérialisation des convocations du conseil municipal,
- Congrès des Maires 2017 : participation et prise en charge des frais,
- Questions diverses.

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence et énonce les pouvoirs délivrés.

Monsieur le Maire demande qu'un point 8 soit rajouté à l'ordre du jour, concernant une demande de subvention auprès de la CC-PEVA, pour les travaux de renouvellement des réseaux AEP des secteurs Châtaigniers, Allobroges et Devant les Prés.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 AOÛT 2017

Délibération n° 2017/092

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 25 août 2017. La lecture ne soulève pas de question particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 août 2017.

2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Délibération n° 2017/093

Conformément aux articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Yves MICHOUX en qualité de secrétaire de séance.

3 – CONVENTION AVEC LA TRESORERIE D'EVIAN LES BAINS RELATIVE AUX POURSUITES SUR PRODUITS LOCAUX

Délibération n° 2017/094

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Véronique STALMACH, Trésorière d'Evian les Bains, proposant de passer une convention relative aux poursuites sur les produits locaux. Cette convention permet de préciser en fonction du montant à encaisser les modalités pour recouvrer la somme auprès du redevable.

Monsieur le Maire précise que le décret n°2017-509 du 07/04/2017 relève le seuil de mise en recouvrement à 15€, il est donc nécessaire de passer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de passer une convention avec la Trésorerie d'Evian les Bains, relative aux poursuites sur produits locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée sous forme de projet.

4 – CONVENTION D'USAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CC-PEVA POUR LA MISE A DISPOSITION DES PARCELLES COMMUNALES LOCALISEES AU SEIN DU SITE DES ZONES HUMIDES DU PAYS DE GAVOT AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LES OPERATIONS DE GESTION INSCRITES AU DOCOB DANS LE CADRE DE CONTRATS NATURA 2000

Délibération n° 2017/095

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot, le Document d'Objectifs (DOCOB), validé en avril 2016 par le comité de pilotage, définit la nature des travaux nécessaires à la préservation des richesses

de ces milieux. Or depuis la dernière phase de travaux ayant été réalisée en 2008, la mise à jour du DOCOB et la mise en place de la nouvelle programmation européenne n'ont pas permis le renouvellement des actions de restauration et d'entretien nécessaires sur ces milieux naturels.

L'appel à projet concernant la mise en place de contrats Natura 2000 est paru le 26 juin 2017.

Les contrats Natura 2000 sont des actions de préservation et de restauration de milieux, conclus sur des parcelles incluses dans des sites Natura 2000. Ils contiennent des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site ; ils sont conformes aux orientations de gestion définies dans le DOCOB. Ils sont signés entre un titulaire de droits réels et personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 et l'État, pour une durée de 5 ans. Ces contrats permettent d'obtenir des financements à hauteur de 80%, voire 100% des montants d'actions prévues au DOCOB, notamment pour ce qui concerne les travaux de restauration et d'entretien des zones humides.

Pour la mise en place de ces contrats, les bénéficiaires peuvent être :

- soit le propriétaire (communes ou propriétaires privés) ;
- soit une personne morale disposant d'un mandat (convention d'usage au profit de l'opérateur) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000. Cette convention permet, pour la durée du contrat, la réalisation de travaux effectués par la personne morale disposant du mandat sur les propriétés du signataire de la convention.

Le second appel à projets permet un dépôt des dossiers pour le 6 octobre 2017. Dans un premier temps, il est proposé d'intervenir en priorité sur les parcelles communales. Les propriétés privées seront incluses dans les prochains appels à projets.

Pour déposer les présents contrats, il est proposé de :

- Réunir le comité de pilotage Natura 2000 afin de valider les propositions de contrats qui seront déposés par la suite, notamment pour sélectionner ceux répondant au mieux aux objectifs du DOCOB, et d'identifier le dépositaire des contrats ;
- Se rapprocher des communes, propriétaires de parcelles sur les zones humides, pour, si elles l'acceptent, la mise en place de conventions d'usage entre la commune propriétaire et l'opérateur (CCPEVA) afin de réaliser des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels sur leurs parcelles présentant des habitats reconnus d'intérêts européens (*cf. projet de convention joint*) ;
Il est nécessaire que la commune valide cette propositions dans le cadre d'une délibération à prendre avant la date de dépôt des dossiers ;
- D'autoriser la CCPEVA, en tant que structure animatrice du site, de déposer ou de préparer le dépôt des contrats sur les propriétés répondant aux objectifs du DOCOB, selon les décisions qui auront été validées par le comité de pilotage ;
- D'autoriser la CCPEVA à déposer un ou plusieurs contrats, selon le plan de financement validé lors du comité de pilotage ;
- De permettre à la CCPEVA, selon la solution retenue lors du comité de pilotage, de signer les conventions d'usage avec les propriétaires volontaires, si cela est nécessaire au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention d'usage de mise à disposition des parcelles communales incluses dans le site Natura 2000 des zones humides du Pays de Gavot au profit de l'opérateur CCPEVA ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la CCPEVA à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre desdits contrats Natura 2000 sur les parcelles communales, objet de la convention d'usage en annexe de cette délibération.

5 – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « TEMPS LIBRES 2222 »

Délibération n° 2017/096

La commune de VINZIER met gracieusement à disposition des locaux pour l'association « Temps Libres 2222 », dans le cadre de ses activités de Centre de loisirs, les mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les communes de BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL, THOLLON et VINZIER, se sont entendues afin de participer au financement des frais de fonctionnement liés à l'occupation de ces différents locaux.

L'association « Temps Libres 2222 » a signé une convention avec la commune de VINZIER, validée par délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2017, renouvelable annuellement, qui prévoit que la commune de VINZIER met à disposition de l'association certains locaux communaux, dans le cadre de ses missions de Centre de loisirs. La commune de VINZIER met également à disposition 2 locaux de rangements, situés, pour l'un, dans la salle des fêtes, pour l'autre, dans la salle sous l'école.

Concernant la tarification, il serait appliqué un forfait de 4,38 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien...), soit un total d'occupation annuelle de 1 014 heures X 4,38 €, soit un coût total de 4 441,32 € annuel.

Chacune des communes concernées participera aux frais de fonctionnement liés à l'occupation des salles, en fonction de sa population INSEE N-1.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total, au prorata de leur population INSEE N-1 respective.

La facturation correspondante sera effectuée par la commune de VINZIER.

La convention de répartition des charges entre les 7 communes sera conclue sur la période de l'année scolaire 2017/2018, soit du 04/09/2017 au 31/08/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la commune de VINZIER, au profit de l'association « Temps Libres 2222 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2017/097

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2121-10 du code général des collectivités territoriales prévoit, pour les conseils municipaux, que la convocation est adressée par écrit au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

Article L2121-10 (modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 84) :

« Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

Ces nouvelles dispositions permettent la transmission des convocations, non seulement sur support papier, mais aussi sous forme dématérialisée, afin de bénéficier des avancées technologiques. La capacité matérielle d'utiliser internet n'étant pas toujours possible, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles.

Monsieur le Maire propose de dématérialiser, quand cela est possible, les convocations, ordres du jour, notes de synthèse et annexes.

La forme de l'envoi sera fixée au vu du formulaire de demande, adressé, complété et signé par chaque conseiller municipal.

Cette disposition permettra de bénéficier des avancées technologiques, de réduire la quantité de photocopies et de timbres postaux utilisés, et de conforter la politique communale de développement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le principe de la dématérialisation des convocations du conseil municipal ainsi que de leurs annexes ;
- **DIT** que cette dématérialisation est une option proposée à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ;
- **DIT** que cette option fera l'objet d'une demande écrite de chacun(e) des conseillers (ères) municipaux (ales).

7 – CONGRES DES MAIRES 2017

Délibération n° 2017/098

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le 100^{ème} Congrès des Maires du 20 au 23 novembre 2017 à Paris,
Considérant l'intérêt pour Monsieur le Maire et les membres du Conseil Municipal d'y participer,

Sur proposition de Monsieur le Maire qui souhaite s'y rendre, et qui demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux qui le désirent de bien vouloir l'accompagner,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le paiement par la Commune des frais de transport de ces élus pour effectuer l'aller-retour en train 2^{ème} classe Evian-Paris ainsi que les frais d'hébergement en hôtel 2** ou 3*** ;

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription de 95 € par personne ;

DECIDE que les frais de séjour liés à la participation des élus au dit congrès feront l'objet d'un remboursement « aux frais réels » sur présentation d'un état des dépenses accompagné de pièces justificatives ;

DIT que les autres frais privés seront pris en charge directement et à titre personnel par les intéressés.

<p>8 - _TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DES SECTEURS : RUE DES CHATAIGNIERS, RUE DES ALLOBROGES ET DEVANT LES PRES : DEMANDE DE SUBVENTION</p>
--

Délibération n° 2017/099

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et renouvellement des réseaux d'eau potable, des secteurs Châtaigniers, Allobroges et Devant les Prés. Il rappelle que l'objectif de la Commune est de profiter des travaux d'assainissement réalisés par la C.C.P.E. pour reprendre le réseau d'eau potable en tranchée commune, donc à moindre coût.

Il précise que par délibération N°2015/069 du 28 août 2015 le Conseil Municipal a décidé de la création d'un groupement de commandes publiques pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées, d'eau potable, d'eaux pluviales et de voirie prévus sur 7 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et l'adhésion à ce groupement de commandes.

Il précise que ces aménagements permettront notamment :

- d'assurer un dimensionnement correct du réseau,
- d'améliorer le rendement de la distribution,
- de renouveler d'anciennes conduites,
- de sécuriser l'alimentation en eau potable,
- de positionner les compteurs en limite du domaine public/privé
- de garantir la défense incendie,

Il précise aussi que le montant prévisionnel de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre et contrôle de qualité) est évalué à :

- Travaux AEP : 282 908 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 8 579,32 € HT

Soit un total de **291 487,32 € HT**.

Ces montants sont issus du DQE fourni par le cabinet HYDRETUDES, maître d'œuvre, en mai 2017.

Il ajoute enfin que ces travaux, suite à la mise en place d'un fonds de concours en date du 05/07/2017 sont susceptibles de bénéficier d'aides de la CC-PEVA d'un montant maximum de 48 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet Alimentation en Eau Potable présenté ;

VALIDE la totalité de l'opération « Renouvellement des réseaux AEP Rue des Allobroges, Rue des Châtaigniers et Devant les Prés » ;

VALIDE le montant de 291 487,32 € HT de l'opération, et les modalités financières de cette dernière ;

VALIDE l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération de « Renouvellement des réseaux AEP Rue des Allobroges, Rue des Châtaigniers et Devant les Prés » ;

SOLLICITE les aides financières de la CC-PEVA pour cette opération ;

DEMANDE l'autorisation à la CC-PEVA de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

9 – URBANISME

COMMISSION D'URBANISME du 21/09/2017

Autorisations d'Urbanisme :

CERTIFICATS D'URBANISMES :

Certificat d'urbanisme d'Informations

➤ **CU a) 074 057 17 B 0023** ME Bernadette NEUVECELLE
Parcelles section A 1259-889 (VENTE THIVOLLE/ LEDUC)

3862 M2 Lot B ZONE (UB)

➤ **CU a) 074 057 17 B 0024** ME Sébastien WEBER
Parcelles section A 735-1421-1422 (VENTE ISNARD / BETSCH)

72 M2 -18M2-27M2 ZONE (UA)

➤ **CU a) 074 057 17 B 0025** ME Yannick GARNIER
Parcelles section B 1547-1548-1545 (VENTE ARANDEL / RIBEIRO SANTOS)

1060M2 ZONE (UB)

➤ **CU a) 074 057 17 B 0026** ME Maxime FAVRE
Parcelles section A 1097-1268 (Fusion absorption Fondation d'Auteuil/Association Saint Bernard)

653M2 ZONE (NC)

DECLARATIONS PREALABLES

➤ **DP 074 057 17 B 0029** DUTRUEL Pascal

Parcelles section B 1597 : (UB-NC)

Projet : remplacement volets bois par volets roulants-remplacement rambarde bois par rambarde plexis et verre- modification façades teinte – Avis favorable

PERMIS DE CONSTRUIRE :

➤ **PC 074 057 15 B0010-M01 BASTIAN Yannick**

Parcelle section A 1317

Superficie : 1010m2

Zone : (UB)

Projet : Modification aspect des façades (enduit à la place béton brut)-hauteur du mur de soutènement – Avis favorable